



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2021-2908

Service : Secrétariat Général

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

LYCEE PAUL SABATIER BATIMENT AMPHITHEATRE

Code : 9391

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5,
notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 13 janvier 2004 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le
règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du
public du type R (Etablissements d'enseignement et centres de loisirs)
VU l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de
5^{ème} catégorie
VU le procès verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans
l'arrondissement de Carcassonne le 23 septembre 2021

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "LYCEE PAUL SABATIER – BATIMENT AMPHITHEATRE" sis 36 rue Alfred de Musset à CARCASSONNE, classé dans la 5^{ème} catégorie du type : R, dont l'effectif total autorisé est de 150 personnes est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Réparer les deux blocs d'ambiance dans la salle principale (art EC10)
2. Mettre l'extincteur du local électrique dans la salle principale (art MS39)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

3. Veiller à ce que les dégagements (sorties, sorties de secours, circulations verticales et horizontales) soient maintenus libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide (CO35)
4. Former des personnels désignés pour assurer la sécurité contre l'incendie (MS 48)
5. Maintenir les moyens de secours (extincteurs) accessibles en permanence

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 21.10.2021

**Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211021-arrete212908-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 04/11/2021

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.